



# Organisation pour la Sauvegarde des Droits des Enfants Organization for the Protection of Children's Rights

L'honorable Martin Cauchon

*Ministre de la Justice et Procureur général du Canada*

Édifice commémoratif de l'Est

284, rue Wellington

Ottawa (Ontario)

Canada K1A 0H8

Siège social/Head Office

**Riccardo Di Done**

5167, Jean-Talon est, # 370

St-Léonard, Qc

H1S 1K8

Tél.: (514) 593-4303

Fax: (514) 593-4659

Québec

**Riccardo Di Done**

2360, Chemin Ste-Foy, # 450

Sainte-Foy, Qc

G1V 4H2

Tél.: (418) 650-2105

Fax: (418) 650-2164

Alberta

**Dr. Arthur Neumann**

300 Lausage Center

10140, 117<sup>ème</sup> sud

Edmonton, Alta

T5K 1X3

Tél.: (780) 488-1199

Fax: (780) 488-3755

Colombie-Britannique

**Me Peter Allik-Petersenn**

205-141 rue Victoria

Kamloops, C.B.

V2C 1Z5

Tél.: (250) 828-9545

Fax: (250) 828-1297

Site Internet/Web Site

[www.osde.ca](http://www.osde.ca)

Courriel/email

[Info@osde.ca](mailto:Info@osde.ca)

No de charité enregistré  
Charitable Registration Number  
11906-9821-RR0001

## Mariage des personnes de même sexe. Qu'en est-il des enfants ?

Monsieur le ministre, la récente décision de la cour d'appel de l'Ontario, le 10 juin dernier, statuant sur la légalité des mariages de personnes du même sexe soulève de nombreuses et sérieuses interrogations. Plus particulièrement en ce qui a trait aux droits et au bien être des enfants qui pourraient éventuellement être impliqués dans ce type d'union. Il n'est pas ici question de juger des qualités parentales d'un individu par rapport à son orientation sexuelle. Je serais même d'avis que, dans certains cas, les enfants de tels couples auraient des conditions de vie et de développement à tout le moins égales que les enfants de couples hétérosexuels. Cependant, il serait grave de ne pas considérer les implications juridiques et sociales qu'apporte cette nouvelle dynamique.

En effet, quelle sera d'ici quelques années la définition ou plutôt l'absence de définition du mariage? À titre d'exemple, qui pourrait empêcher trois ou même quatre individus de convoler en justes noces à l'intérieur d'un même ménage? Et quelle sera la place et les droits des enfants à l'intérieur de ce type d'union? Le problème est que trop peu d'études sont disponibles sur ce sujet à ce jour pour établir un jugement adéquat en cette matière. Le préambule de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, dont le Canada est signataire, pourrait être considéré comme point de départ d'une réflexion à ce sujet lorsqu'il stipule que : *Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension.* Également, l'article 3.1 de la convention donne l'obligation aux états signataires de tenir compte des droits des enfants dans toutes les décisions les concernant de près ou de loin : *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.*

L'application et l'interprétation présente de la Loi sur le divorce faite par les tribunaux provinciaux canadiens font en sorte que trop souvent les enfants se retrouvent victimes du système judiciaire bien qu'ils n'aient aucune responsabilité, voir même de droit de parole à l'intérieur de ce débat.

Il semble désormais inéluctable que dans un proche avenir, une nouvelle loi devra préciser le sens et la forme que prendra le mariage au Canada. Cette loi devra selon moi,

et une majorité grandissante de citoyens canadiens, encadrer de façon spécifique la problématique du droit des enfants en rapport au droit à la famille. Ceci de manière à non seulement édicter les règles de droit concernant la place et le respect des droits des enfants à l'intérieur des mariages de personnes de même sexe mais également combler les lacunes du système actuel par rapport aux familles composées de parents hétérosexuels.

La question essentielle est de savoir s'il existe au Canada un droit à la famille, donc un droit à l'enfant, et si oui, comment faire en sorte de concilier ce droit à l'enfant avec les dispositions présentes de la charte des droits et libertés qui garantissent à l'enfant le statut d'individu à part entière de notre société. En bref, il faut faire en sorte qu'un enfant ne soit pas considéré comme un objet ou un bien de consommation quelconque servant à combler des besoins de paternité ou de maternité, mais bien comme une personne à part entière, qu'il soit né de parents naturels ou qu'il ait été adopté. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Ministre, je réitère auprès de vous les recommandations qui ont déjà été formulées par l'Organisation pour la Sauvegarde des Droits des Enfants :

1. La mise en place de services de médiation familiale obligatoires, gratuits et non-judiciaires pour tous les couples en difficulté ou en instance de divorce. Ces services devraient également être accessibles aux grands-parents et autres membres de la famille élargie qui subissent les contrecoups de la situation;
2. La création d'un système de réconciliation et de prévention qui serait accessible en tout temps aux couples et familles éprouvant des difficultés afin qu'ils puissent bénéficier des ressources qui leur sont nécessaires en situation de crise;
3. L'élimination des termes qui créent de la friction entre les parties impliquées. À titre d'exemple, nous proposons de changer l'expression « garde légale » par « responsabilités parentales », « pension alimentaire » par « soutien familial » et « ordonnance parentale » par « responsabilités parentales ». Nous sommes heureux de voir cette recommandation, proposée par notre organisation déjà en 1984, faire partie de la version actuelle du projet de loi C-22;
4. La création d'une cour spécialisée dans les causes en droit de la famille qui serait composée de juges ayant acquis ou reçu une formation étendue sur les questions familiales, tant au niveau légal que psychosocial;
5. La création d'un bureau de plaintes formelles;
6. La création d'un programme de formation sur les responsabilités parentales intégré au système d'éducation s'adressant aux étudiants de niveaux primaire et secondaire. Ainsi, la prochaine génération serait en meilleure position pour comprendre et assumer le rôle de parent.

Ces recommandations ne sont qu'un point de départ pour assurer le maintien minimal des droits de l'enfant et devront faire l'objet d'un suivi et s'adapter aux réalités sociales changeantes. La solution à ce dilemme, Monsieur le Ministre, doit donc obligatoirement tenir compte des droits de l'enfant.

Peut-être, Monsieur le ministre, serait-il bénéfique de profiter du processus de redéfinition du mariage pour effectuer une refonte en profondeur des implications et des conséquences de la Loi C-22 (loi qui régie la pratique du divorce au Canada). Cette loi, bien que de juridiction fédérale, est appliquée par des tribunaux provinciaux possédant des interprétations variables d'une province à l'autre. Cette situation fait en sorte que nombre de parents, grands-parents et surtout d'enfants se retrouvent souvent confrontés à un imbroglio juridique. Il serait donc important, pour le bien des enfants, de reformuler l'ensemble de la politique canadienne sur la famille dans le meilleur intérêt de l'enfant et d'harmoniser cette dernière à l'ensemble des juridictions provinciales afin qu'une seule et unique politique de la famille ait force de loi au Canada.

Le Canada est un des pays les plus souvent cités en exemple à travers le monde pour son respect des droits et des libertés de tous. Ne serait-il pas temps que tous les citoyens canadiens bénéficient des mêmes droits et libertés indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

## **Pour l'amour de nos enfants**

M. Ricardo Di Done  
Président fondateur